



## Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 9 décembre 2022</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2022-030</b>	<b>En exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Convocation du : 01 décembre 2022</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>16</b>
<b>Affichage du : 10 décembre 2022</b>	<b>Absents :</b>	<b>9</b>
<b>Objet de la délibération : Demande de subvention travaux marais du pont des morands</b>		

L'an deux mille vingt-et-deux, le neuf du mois de décembre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul	X				
	M FRIZOT Jean Marc	X				
	M PRICAT Valentin	X				
	M BRUGNIAU Pierre				X	
	M DUMAS Pierre-Yves				X	
	M REPY Marc	X				
	Mme MATRAY Paulette	X				
	M JARROT Marie-Claude			X	M KAZMINE Yves	
	M DEGUEURCE Gilles				X	
	M DUBAND Joël	X				
	M BAUDIN Jean-Paul				X	M DESCHAMPS Christophe
	M SOROKA Christian	X				
	M VALETTE Noël			X		
	M BALLOT Alain				X	
	M GAMBINI Georges				X	
	M CHAPON Norbert	X				
	M PICHARD Emmanuel	X				
Mme SARANDAO Gilda	X					
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal	X				
	M BOURGEON Laurent			X		
	M FRADET Cédric			X		
	M PICHARD Bruno			X		
	M PERRETTE Gilles	X				
	M DEGRANGE Anne			X		
	M PESSIN Jean Marc	X				
	M THERVILLE Daniel				X	
M PERRIER Richard	X					
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD			X		
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE			X		

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince a signé le Contrat Territorial Bourbince (CT) 2022-2027 le 27 avril 2022.

Le SMi2B est également propriétaire de plusieurs hectares de milieux humides afin de préserver la biodiversité.

Dans ce cadre et afin de pérenniser les fonctionnalités du marais du Pont des Morands, le Syndicat doit engager de nouveaux travaux de restauration, à commencer par la fauche et l'arrachage de saules qui se sont fortement développés.

Après la mise en œuvre du plan de gestion 2012-2022, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne souhaite faire le bilan et les perspectives mais va également en profiter pour faire un inventaire floristique des espèces présentes sur ce site.

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun propose de réaliser quant à elle l'inventaire faunistique.

Le coût de l'opération est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Total HTAELB		Région BFC	SMi2B
<b>Travaux de restauration de la zone humide du pont des Morands</b>	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
<b>Suivi flore et mise en place du protocole LIGERO-Flore par le CEN Bourgogne</b>	3 550 €	1 775 €	1 065 €	710 €
<b>Evaluation du plan de gestion du Pont des Morands par le CEN Bourgogne</b>	3 290 €	1 645 €	987 €	658 €
<b>Inventaires et suivis faune par la SHNA-OFAB</b>	7 500 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €
<b>Total</b>	<b>29 340 €</b>	<b>14 670 €</b>	<b>8 802 €</b>	<b>5 868 €</b>

Il est proposé au Comité Syndical, d'autoriser le président à solliciter les différents partenaires financiers (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bourgogne Franche Comte, Fonds européens, etc...) dans le cadre de ces travaux cités ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'autoriser le Président à solliciter les différents financeurs pour la mise en œuvre des travaux de restauration du marais du Pont des Morands et des actions de suivi décrites ci-dessus d'un montant estimatif de 29 340,00 € HT.

**Autorise** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le : 12 décembre 2022  
Publication le : 12 décembre 2022

A Montceau-les-Mines le : 12 décembre 2022  
Le Président

